

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 323

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 5

Dans la dernière phrase de l'alinéa 391 de cet article, après le mot : « locaux », substituer aux mots :

« et le »,

le mot :

« . Le »

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6344-2)

Amendement rédactionnel.